

MF/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale  
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le monument du Général Abbattucci à HUNINGUE  
(Haut-Rhin)

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'HUNINGUE

(Haut-Rhin)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 FEV 1938.

Pour le ministre et par délégation

*Serge HUISMAN*

T. S. V. P.

22-484-1. 4241-20. [10713]